



Conseil Municipal du 11 décembre 2012
COMPTE-RENDU

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h.

Rappel des points abordés lors du précédent Conseil Municipal en date du 28 novembre 2012.

Pas d'observations, vote à l'unanimité

Approbation de la modification simplifiée du POS (valant PLU) :

Monsieur le maire rappelle au conseil que :

- Pour faciliter l'implantation des piscines, qui le plus souvent, compte tenu de la réduction des surfaces des terrains et de l'emprise des constructions existantes ne peuvent être réalisées dans les marges de recul par rapport aux limites séparatives, aux voies et emprises publiques imposées par le règlement du POS, une procédure de modification simplifiée conforme aux dispositions de l'article R.123-20-1 du code de l'urbanisme a été initiée pour permettre, dans les zones urbaines (U) et à urbaniser (NA) de la commune, l'implantation des piscines dans les marges de recul des articles 6, 7 et 8 des règlements de zones. Ces nouvelles dispositions figurent dorénavant explicitement dans tous les articles concernés des règlements des zones (UD, IINA, IIINA et VNA) du POS.
- En outre, dans la zone IIINA le minimum de surface des terrains est réduit de 20% passant ainsi à 480m² pour les constructions isolées et à 360 m² pour les constructions jumelées par un seul côté. Ces nouvelles dispositions figurent à l'article IIINA5 du règlement de la zone.

Le projet de modification simplifiée a fait l'objet d'une procédure de concertation pendant un délai d'un mois préalablement à la présente convocation, conformément aux dispositions de l'article L.123-13 et R.123-20-2 du Code de l'Urbanisme et qu'au terme de cette procédure, aucune observation particulière n'est de nature à remettre en cause le projet.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la modification simplifiée du POS (valant PLU) telle que présentée ci-dessus.

Monsieur le Maire clôture la séance à 20 h 15.

Vu par nous, Maire de la Commune de VIC LA GARDIOLE

Pour être affiché le

A la porte de la mairie,

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Vic-la-Gardiole, le 12 décembre 2012

Le Maire,

Jean-Pierre DENEU